nouveautés de droit
bancaire et financier

an ABBL publication

n°44
Janvier 2009

ABBL asbl - an ABBL publication - Janvier 2009 - n°44
This publication may not be reproduced, either in full or in part, without the prior permission of the ABBL. Thank you for contacting us : mail@abbl.lu

Législation

Droit luxembourgeois

Lois publiées

■ Loi du 19 décembre 2008 concernant le **budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2009**

L'article 44 comporte des « dispositions destinées à réagir contre les effets de la crise financière » :
« (1) Le Gouvernement est autorisé à garantir, pour le compte de l'Etat, l'intégralité des financements levés par le groupe bancaire Dexia auprès d'établissements de crédit et de déposants institutionnels ainsi que les obligations et les titres de créance émis par le groupe bancaire Dexia à destination d'investisseurs institutionnels.
La garantie précitée s'applique aux financements levés ainsi qu'aux obligations ou titres émis par le groupe bancaire Dexia depuis le 9 octobre 2008 jusqu'au 31 octobre 2009, à condition qu'ils arrivent à échéance avant le 31 octobre 2011.
La garantie précitée est plafonnée à 4,5 milliards d'euros, correspondant à 3 pour cent du montant de l'ensemble des financements levés par le groupe bancaire Dexia avant le 9 octobre 2008 et arrivant à échéance avant le 31 octobre 2009.
En contrepartie de l'octroi de la garantie précitée, l'Etat percevra une rémunération reflétant l'avantage que la garantie confère au groupe bancaire Dexia sur base de conditions de marché normales. Le groupe bancaire Dexia au sens des présentes dispositions comporte les sociétés Dexia S.A. de droit belge, Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A., Dexia Banque Belgique S.A. et Dexia Crédit Local de France S.A. ainsi que leurs véhicules d'émission.
(2) Aux paragraphes (2) et (3) de l'article 62-2 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, le montant de 20.000 euros est chaque fois remplacé par le montant de 100.000 euros ».
La garantie des dépôts est ainsi portée, à compter du 1er janvier 2009, à 100.000 euros.
(Mém. A 200 du 23 décembre 2009, p.2771)

■ Loi du 19 décembre 2008 portant **réforme de la formation professionnelle** et portant modification a) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État; b) de la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue; c) de la loi du 1er décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue; d) de la loi du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail.
(Mém. A 220 du 30 décembre 2009, p.3274)

■ Loi du 19 décembre 2008 modifiant l'article L. 222-9. du Code du Travail en vue **d'adapter le salaire social minimum.**
(Mém. A 222 du 31 décembre 2009, p.3304)

Règlements

■ Règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 déterminant le **taux d'intérêt légal pour l'an 2009.**
Le taux de l'intérêt légal est fixé pour 2009 à 4,25%.
(Mém. A 8 du 27 janvier 2009, p. 88)

■ Règlement grand-ducal du 22 janvier 2009 pris en exécution de
1. la section 2 du chapitre II du titre IV du Livre V du Code du Travail
2. la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales (for-

mation professionnelle continue).
(Mém. A 9 du 29 janvier 2009, p. 100)

Circulaires

■ Circulaire CSSF 09/390 du 27 janvier 2009: **Mesures restrictives concernant le Zimbabwe**

■ Circulaire CSSF 09/391 du 28 janvier 2009: **Lutte contre le terrorisme**

Projets de loi déposés

■ Projet de loi n°5978 relative au **retrait obligatoire et au rachat obligatoire portant sur les titres de sociétés anonymes admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé.**
Déposé le 9 janvier 2009.

■ Projet de loi n°5976 relative à **l'introduction des normes comptables internationales pour les entreprises** et portant transposition :

- de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers;

- de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance;

- des articles 5 et 9 du règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance;

- de la directive 2006/46/CE du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2006 modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE concernant les comptes annuels de certaines formes de sociétés, 83/349/CEE concernant les comptes consolidés, 86/635/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des banques et autres établissements financiers, et 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance.
Déposé le 9 janvier 2009.

■ Projet de loi n°5980 portant approbation de la **Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Moldavie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et la fortune** et du Protocole y relatif, signés à Chisinau, le 11 juillet 2007
Déposé le 12 janvier 2009.

■ Projet de loi n°5981 portant approbation de la **Convention sur les armes à sous-munitions**, ouverte à la signature à Oslo, le 3 décembre 2008.
Déposé le 12 janvier 2009

Processus législatif en cours

■ Projet de loi n° 5881A portant introduction d'un **code de la consommation.**
Déposé le 20 mai 2008,

Avis de la Chambre des Employés Privés, le 1er juillet 2008,
Avis de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs, le 17 juillet 2008,
Avis de la Chambre des Métiers, le 29 août 2008,
Avis de la Chambre du Travail, le 19 septembre 2008,
Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat, le 15 octobre 2008 : Scission du projet de loi en deux projets distincts (PL 5881B relative aux pratiques commerciales déloyales),
Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, le 24 octobre 2008,

Avis de la Chambre de Commerce, le 29 janvier 2009.

■ Projet de loi n° 5881B relative aux **pratiques commerciales déloyales.**

Avis du Conseil d'Etat, le 19 décembre 2008.

■ Projet de loi n° 5872 relative **à la profession de l'audit.**

Déposé le 21 avril 2008,

Avis de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le 9 mai 2008,
Avis de l'Ordre des Experts-Comptables, le 17 juillet 2008,
Amendements gouvernementaux, le 9 septembre 2008,
Avis de la Chambre de commerce, le 22 septembre 2008.

■ Projet de loi n° 5829 relative aux **fusions transfrontalières de sociétés de capitaux, à la simplification des modalités de constitution des sociétés anonymes et de maintien et de modification de leur capital.**

Déposé le 21 janvier 2008,

Avis de la Chambre de commerce, le 24 juillet 2008,
Avis de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le 17 novembre 2008.

■ Projet de loi n° 5821 visant **l'interdiction de la fabrication, de la vente, de l'acquisition, du stockage, du transport, de l'utilisation et du financement des armes à sous-munitions (BASM).**

Déposé le 13 décembre 2007,

Avis du Conseil d'Etat, le 3 juin 2008.

■ Projet de loi n° 5816 portant réforme de la loi du 17 mai 2004 **relative à la concurrence.**

Déposé le 10 décembre 2007,

Avis de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs, le 20 février 2008,
Avis de la Chambre des Employés Privés, le 21 février 2008,
Avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics, le 23 avril 2008,
Avis de la Chambre de commerce et de la Chambre des Métiers, le 31 juillet 2008.

■ Projet de loi n° 5730 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les **sociétés commerciales.**

Déposé le 8 juin 2007,

Avis de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le 3 mars 2008.

■ Projet de loi n° 5718 introduisant la **responsabilité pénale des personnes morales** dans le Code pénal et dans le Code d'instruction criminelle et modifiant le Code pénal, le Code d'instruction criminelle et certaines autres dispositions législatives.

Déposé le 20 avril 2007,

Avis de la Chambre des Métiers, le 12 octobre 2007,
Amendements gouvernementaux, le 19 septembre 2008.

■ Projet de loi n° 5716 sur le **dépôt par voie électronique auprès du registre de commerce et des sociétés.**

Déposé le 20 avril 2007,

Avis de la Chambre des Métiers, le 10 octobre 2007,
Avis de la Chambre des Notaires, le 13 février 2008,
Avis de la Chambre de Commerce, le 24 janvier 2008,
Avis du Conseil d'Etat, le 11 juillet 2008,
Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Président du Conseil d'Etat, Amendements adoptés par la Commission juridique, le 9 octobre 2008.

Droit européen

■ Décision de la Commission du 22 décembre 2008 sur la **demande du Royaume-Uni d'accepter le règlement (CE) n° 593/2008 du Parlement européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations contractuelles (Rome I)**

(JO L 10 du 15 janvier 2009, p. 22)

Par cette décision, le règlement sur la loi applicable aux obligations contractuelles est applicable au Royaume-Uni.

■ Règlement (CE) n° 24/2009 de la Banque centrale européenne du 19 décembre 2008 relatif aux **statistiques sur les actifs et les passifs des sociétés-écrans effectuant des opérations de titrisation** (BCE/2008/30)

(JO L 15 du 20 janvier 2009, p. 1)

■ Règlement (CE) n° 25/2009 de la Banque centrale européenne du 19 décembre 2008 concernant le **bilan du secteur des institutions financières monétaires** (Refonte) (BCE/2008/32)
(JO L 15 du 20 janvier 2009, p. 14)

■ Règlement (CE) n°44/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 modifiant le règlement (CE) n°1338/2001 définissant des **mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage**
(JO L 17 du 22 janvier 2009, p. 1)

Ce règlement fait en particulier obligation aux établissements de crédit « de retirer de la circulation tous les billets et pièces en euros qu'ils ont reçus et dont ils savent ou au sujet desquels ils ont des raisons suffisantes de penser qu'ils sont faux. Ils les remettent sans délai aux autorités nationales ».

■ Règlement (CE) n° 53/2009 de la Commission du 21 janvier 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la **norme comptable internationale IAS 32 et la norme comptable internationale IAS 1.**
(JO L 17 du 22 janvier 2009, p. 23)

■ Règlement (CE) n° 69/2009 de la Commission du 23 janvier 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, concernant des **modifications à la norme internationale d'information financière IFRS 1 et à la norme comptable internationale IAS 27.**
(JO L 21 du 24 janvier 2009, p. 10)

■ Règlement (CE) n° 70/2009 de la Commission du 23 janvier 2009 modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne des **améliorations aux normes internationales d'information financière (IFRS).**
(JO L 21 du 24 janvier 2009, p. 16)

■ Règlement (CE) n° 77/2009 de la Commission du 26 janvier 2009 modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil concernant **certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe.**
(JO L 23 du 27 janvier 2009, p. 5)

■ Décision du Conseil du 26 janvier 2009 mettant en œuvre l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant **l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme**, et abrogeant la décision 2008/583/CE.
(JO L 23 du 27 janvier 2009, p. 25)

■ Position commune 2009/66/PESC du Conseil du 26 janvier 2009 modifiant la position commune 2008/369/PESC concernant l'adoption de **mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo.**
(JO L 23 du 27 janvier 2009, p. 35)

■ Position commune 2009/67/PESC du Conseil du 26 janvier 2009 portant mise à jour de la position commune 2001/931/PESC relative à l'application de **mesures spécifiques en vue de lutter contre le terrorisme et abrogeant la position commune 2008/586/PESC.**
(JO L 23 du 27 janvier 2009, p. 37)

■ Position commune 2009/68/PESC du Conseil du 26 janvier 2009 renouvelant les **mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.**
(JO L 23 du 27 janvier 2009, p. 43)

■ Décision 2009/77/Ce de la Commission du 23 janvier 2009 instituant le **comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières**
(JO L 25 du 29 janvier 2009, p. 18)

■ Décision 2009/78/CE de la Commission du 23 janvier 2009 instituant le **comité européen des contrôleurs bancaires**
(JO L 25 du 29 janvier 2009, p. 23)

Décision 2009/79/CE de la Commission du 23 janvier 2009 instituant le **comité européen des contrôleurs des assurances et des pensions professionnelles**
(JO L 25 du 29 janvier 2009, p. 28)

La Commission a modifié les décisions instituant les comités de surveillance de l'UE (CERVM, CECB et CECAPP) de manière à clarifier leurs missions et à renforcer les dispositifs actuels destinés à garantir la stabilité financière. Les nouvelles décisions comprennent une liste de tâches non exhaustive dévolues aux comités et renforcent leur rôle dans la sauvegarde de la stabilité financière. Afin d'améliorer les mécanismes de décision des comités, le vote à la majorité qualifiée est instauré en l'absence de consensus. Les membres des comités qui ne se conforment pas aux mesures convenues par les comités peuvent être appelés à justifier ce choix. Les mesures adoptées par les comités ne sont pas contraignantes.

Jurisprudence

Droit européen

■ **CJCE, 16 décembre 2008, affaire C-205/07, Lodewijk Gysbrechts et Santurel Inter BVBA**
Directive 97/7/CE – Protection des consommateurs en matière de contrats à distance – Délai de rétractation – Interdiction d'exiger du consommateur un acompte ou un paiement avant la fin du délai de rétractation
La réglementation nationale interdisant au vendeur, en cas de vente à distance transfrontière, d'exiger un acompte de la part d'un consommateur, avant expiration du délai de rétractation, est compatible avec le droit communautaire. En revanche, le droit communautaire s'oppose à une interdiction, pour le vendeur, d'exiger le numéro de la carte de paiement du consommateur avant l'expiration du délai de rétractation.

■ **CJCE, 16 décembre 2008, affaire C-524/06, Huber**
Protection des données à caractère personnel – Citoyenneté européenne – Principe de non-discrimination en raison de la nationalité – Directive 95/46/CE – Notion de « nécessité » – Traitement général de données à caractère personnel relatives à des citoyens de l'Union ressortissants d'un autre État membre – Registre central des étrangers
Selon la Cour, la conservation et le traitement de données à caractère personnel nominatives dans le cadre d'un registre tel que le registre central des étrangers à des fins statistiques ne sauraient être considérés comme nécessaires au sens de la directive 95/46. Selon la Cour, cette directive s'oppose à l'instauration par un État membre d'un système de traitement de données à caractère personnel spécifique aux citoyens de l'Union non-ressortissants de cet État membre dans l'objectif de lutter contre la criminalité.

■ **CJCE, 27 janvier 2009, affaire C-318/07, Hein Persche / Finanzamt Lüdenscheid**
Libre circulation des capitaux - Impôt sur le revenu – Déductibilité de dons faits à des organismes reconnus d'intérêt général
Selon la Cour, la libre circulation des capitaux s'oppose à une législation d'un État membre en vertu de laquelle, en ce qui concerne les dons faits à des organismes reconnus d'intérêt général, le bénéfice de la déduction fiscale n'est accordé que par rapport aux dons effectués à des organismes établis sur le territoire national, sans possibilité aucune pour le contribuable de démontrer qu'un don versé à un organisme établi dans un autre État membre satisfait aux conditions imposées par ladite législation pour l'octroi d'un tel bénéfice. En conséquence, la déductibilité fiscale des dons versés au bénéfice d'organismes d'intérêt général ne doit pas être réservée aux seuls organismes établis sur le territoire national. L'État membre du donateur doit cependant vérifier le respect des conditions imposées aux organismes d'intérêt général nationaux.

■ **CJCE, 20 janvier 2009, affaires jointes C-350/06 et C-520/06, Schultz-Hoff / Deutsche Rentenversicherung Bund ; Stringer e.a. / Her Majesty's Revenue and Customs**

Directive 2003/88/CE – Droit au congé annuel payé – Congé de maladie – Congé annuel

Selon la Cour, le droit au congé annuel payé ne doit pas s'éteindre à l'expiration de la période de référence et/ou d'une période de report fixée par le droit national, lorsque le travailleur a été en congé de maladie durant tout ou partie de la période de référence et que son incapacité de travail a perduré jusqu'à la fin de sa relation de travail, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit au congé annuel payé. En conséquence, un travailleur ne perd pas son droit au congé annuel payé qu'il n'a pas pu exercer pour cause de maladie. Il doit être indemnisé pour son congé annuel non pris.

Doctrine

Droit luxembourgeois

■ **La jurisprudence de la Cour Constitutionnelle du Luxembourg 1997 – 2007**, dirigé par Jörg GERKRATH
(Pasicrisie luxembourgeoise 2008)

■ **T.V.A. Luxembourg – Guide pratique 2009**, par Benoît VANDERSTICHELEN et Bruno GASPAROTTO
(Editions Wolters Kluwer – 2009)

■ **Droit international privé luxembourgeois**, par Laurence USUNIER et Bart VOLDERS
(Les Codes Thématiques Larcier, Editions Larcier, février 2009)

■ **Dissolution du mariage et liquidation du régime matrimonial**, par Gaston Vogel
(Editions Larcier, 2e édition, janvier 2009)

■ **La maladie du salarié**, par Pierrot SCHILTZ et Jean-Luc PUTZ
(Promoculture 2009, Collection Le droit facile)

■ **Droit du travail - Mode d'Emploi**, par par Pierrot SCHILTZ et Jean-Luc PUTZ
(Promoculture 2009, Collection Le droit facile, 3ème édition)

■ **Code du Travail annoté**, par Marc Feyereisen
(Promoculture 2009, mise-à-jour janvier 2009)

Droit européen

■ **Présentation de la directive 2008/52/CE sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale**, par Jean-Baptiste RACINE
(Europe 2008, Etude 10)

■ **Le règlement n° 1346/2000 du 29 mai 2000 et la coordination des procédures d'insolvabilité,** par François MELIN
(JCP Entreprises 2009, n° 2, p. 23)

■ **La société coopérative européenne,** par Catherine CATHIARD
(JCP Entreprises 2009, n° 1, p. 34)

■ **La proposition de règlement relatif à la société privée européenne : une nouvelle étape en droit communautaire des sociétés ?**, par Michel MENJUCQ
(Dalloz 2008, p.2954)

Divers

Droit européen

■ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure pour la négociation et la conclusion d'accords bilatéraux entre les États membres et les pays tiers concernant des questions sectorielles et portant sur le **droit applicable aux obligations contractuelles et non contractuelles**
(COM(2008)893 du 23 décembre 2008)

■ Avis de la Commission sur la recommandation de

la Banque centrale européenne pour un règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2533/98 concernant **la collecte d'informations statistiques par la Banque centrale européenne**
(COM (2008)898 du 13 janvier 2009)

■ Proposition de DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant un programme communautaire de **soutien à des activités spécifiques dans le domaine des services financiers, de l'information financière et du contrôle des comptes**
(COM(2009)14 du 23 janvier 2009)

■ Avis du contrôleur européen de la protection des données sur le Livre vert de la Commission intitulé «Exécution effective des décisions judiciaires dans l'Union européenne: **la transparence du patrimoine des débiteurs**» — COM(2008) 128 final.
(JO C 20 du 27 janvier 2009, p. 1)

■ Avis de la Banque centrale européenne du 6 janvier 2009 sur une **proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les paiements transfrontaliers dans la Communauté**
(JO C 21 du 28 janvier 2009, p. 1)

Droit international

■ GAFI/GAFISUD/FMI : Evaluation du Mexique

En octobre et décembre 2008, le GAFI, le GAFISUD et le FMI ont évalué la mise en œuvre des mesures de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme par le Mexique. Il apparaît que le Mexique a amélioré son cadre légal mais n'est pas encore en totale conformité avec les standards internationaux.
(http://www.fatf-gafi.org/)